



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux février, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le vingt-huit février à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - BOISGARD - BRAJARD - NALET (arrivée à 19h35) - DEGENNE - BREC - PÉROCHON - PASQUIER – RÉAULT- AUDINET.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTES EXCUSEES : Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à M BAILLY.
Mme LOGER donnant pouvoir à Mme GRATEAU.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de se rendre sur la place afin de constater l'avancement des travaux de l'aménagement de la place de l'hôtel de ville.

Il demande s'il ne serait pas possible de revenir sur la dernière décision en particulier sur le nombre d'arbres à replanter et leur alignement vis-à-vis des parkings et de la halle. Il propose de planter trois arbres à droite de la zone de stationnement située en face du restaurant avenue des Acacias et quatre arbres complémentaires à gauche de cet endroit.

Annick NALET craint que la halle et l'hôtel de ville soient occultés par les arbres. Sylvie DEGENNE et Lydie RÉAULT sont également de son avis.

Jacques PÉROCHON leur assure le contraire car la rue étant en contrebas les arbres ne gêneront pas la vision de l'architecture du centre-bourg. Philippe PASQUIER suggère de planter une haie haute. Jacques PÉROCHON fait remarquer qu'une haie haute masquera davantage l'esthétisme de la halle que les arbres situés le long des parkings.

Annick GRATEAU acquiesce et prend l'exemple de l'aménagement paysager autour de l'Abbaye de Saint-Savin, classé monument historique. Cet agencement végétal comprend des arbres originaires du terroir.

Annick NALET évoque différentes essences d'arbres notamment le murier platane et le liquidambar. Annick GRATEAU n'est pas favorable à la plantation de murier platane car ce n'est pas sûr à 100 % qu'ils soient garantis sans fruit. Son choix se porte sur des marronniers rouges 3 à 4 qui pourraient être plantés ce printemps le long du boulo-drome.

Jean-Claude BOISGARD rappelle qu'il y eu, dans le passé, des marronniers rouges de planter mais ils n'ont pas tenu.

Éric BAILLY interroge les conseillers sur l'implantation de quatre liquidambars le long du parking face à la boulangerie. Les avis sont divergents ; de ce fait il propose de surseoir la réponse qui sera reposée lors d'un futur conseil municipal. L'assemblée se pose la question de la période de plantation. Jacques PÉROCHON affirme qu'il est possible de procéder à la plantation au mois de mars avec des arbres dont les racines sont en pot. Il n'est pas favorable pour la plantation de différentes essences d'arbres ; il préconise de deux ou trois essences distinctes afin d'obtenir un ensemble végétal harmonieux.

Annick GRATEAU rappelle le choix établi lors du précédent conseil. Ce choix s'était porté sur le liquidambar et le marronnier le long du parking.

Jacques PÉROCHON souligne la largeur et la profondeur nécessaires pour une plantation réussie. Il donne l'exemple des liquidambars plantés face au cabinet vétérinaire au bord de la zone de stationnement en 1994 et 1993. Annick GRATEAU les trouvent magnifiques.

Éric BAILLY précise que cette essence sera plantée face à la salle des fêtes et à la mairie.

Jacques PÉROCHON et Jean-Jacques BREC s'accordent pour proposer le long de la halle une petite végétation et donnent l'exemple de plantée l'an dernier par les agents communaux.

Jean-Jacques BREC manifeste son agacement de débattre à nouveau sur le sujet des plantations. Il précise que cette décision a été délibérée longuement déjà lors du précédent conseil municipal. Il préconise de maintenir le vote et le choix de la séance de conseil du 17 janvier dernier.

Jacques PÉROCHON fait remarquer que les avis sont différents en fonction de l'avancement de réalisation du projet. Effectivement il y a une différence notable entre son esquisse et sa réalisation.

Éric BAILLY précise qu'il est difficile d'avoir une vision sur le projet final. C'est pourquoi il propose de sursoir la décision concernant la plantation de nouveaux arbres qui pourra être prise ultérieurement. Les travaux auront bien avancé ce qui permettra de mieux entrevoir la vue d'ensemble du projet final.

Après le préambule relatif à l'avancement des travaux de l'aménagement de la place de l'hôtel de ville et son agencement végétal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur PÉROCHON est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance de conseil du 17 janvier 2019.

2. ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU BOCAGE 19-009

Après délivrance du certificat de non opposition en date du 8 janvier 2018, relatif au permis d'aménager référencé PA-8619317E0001 au nom de la commune de Pleumartin, les procès-verbaux d'achèvement de travaux relatif à cet aménagement de terrains viabilisés, situé entre les rues des Noyers et du Petit Pont, désignés sous le nom de lotissement communal du Bocage, il convient de procéder au dépôt des pièces concernant ce lotissement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la suspension temporaire d'exercice du notaire : Madame ROBLIN-LAUBERTIE.

Les travaux de viabilisation des terrains et de bordage du lotissement communal du Bocage étant achevés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions immobilières relatives à la vente des terrains à aménager constituant le lotissement communal du "BOCAGE" ;

DEMANDE que les pièces concernant ledit lotissement soient déposées à l'étude notariale de Maître PLAZANET Hervé, sise La Roche-Posay.

Adopte par 14 voix POUR.

3. PRIX DE VENTE DES TERRAINS A AMENAGER DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU BOCAGE 19-010

Monsieur le Maire énumère les différentes charges liées à la viabilisation des terrains à aménager du lotissement communal du Bocage :

1/ Terrains communaux à transférer au futur budget lotissement

9 372 m ²	=	35 237 EUR
----------------------	---	-------------------

2/ Honoraires géomètre 17 772 EUR

réglé	10 421
-------	--------

à devoir	7 351
----------	-------

3/ Travaux de viabilisation **130 096 EUR**

PIGEON TP	102 000
ANCELIN	11 286
ENEDIS	9 283
EAUX DE VIENNE	5 655
ORANGE	1 872

4/ Frais accessoires **2 686 EUR**

avis à la concurrence	1 346
redevance archéologie	40
taxe d'aménagement	600
frais notaire (dépôt des pièces estimation = 700€)	700

TOTAL DE L'OPERATION **185 791 EUR**

Soit un coût de revient toutes taxes comprises s'élevant à 19,82 EUR le m².

Il informe l'assemblée délibérante qu'une parcelle (lot 06) a été réservée sous réserve que le futur acheteur obtienne son prêt immobilier.

Après bornage des parcelles du lotissement communal, la superficie totale des terrains à vendre, pour la construction de maison individuelle, s'élève à 6.818 m².

Jean-Claude BOISGARD prend la parole pour expliquer les différentes hypothèses de calcul du coût de revient pour cette opération :

Hypothèse 1

La superficie totale des terrains à vendre s'élève à 6.818 m² : soit un coût au m² de 27,25 EUR.

Hypothèse 2

Déduction de l'excédent du budget lotissement des Cassons 68.044 EUR

Coût total du lotissement du Bocage égal à 117 747 EUR soit un coût au m² égal à 17,27 EUR.

Hypothèse 3

Moins le coût d'acquisition des terrains nus 35 237 EUR, soit un coût total du lotissement du Bocage égal à 150 554 EUR soit un coût au m² 22,09 EUR.

Il rappelle que la première tranche de ce lotissement a été commercialisée au prix de 17 EUR le m² et les terrains situés au lotissement communal des Cassons, rue des Cèdres : les deux premiers terrains à construire ont été vendus à 26 EUR le m², le troisième et dernier lot vendu à 23 EUR le m².

Monsieur le Maire propose de commercialiser les terrains du lotissement du Bocage entre 20 et 22 EUR le m², en sachant qu'actuellement la commune de Leigné-les-Bois commercialise des terrains à aménager à 16,50 EUR le m² toutes taxes comprises tandis que la commune de La Bussière vend ses terrains à 2,50 EUR le m². Jacques PÉROCHON et Annick GRATEAU, d'une même voix, doutent que les terrains situés à La Bussière soient viabilisés pour être vendu à un prix aussi bas.

Jean-Jacques BREC précise que la commune n'a pas pour objectif de faire des bénéfices sur la vente des terrains ; néanmoins il faut fixer un prix de vente attractif pour que ces terrains soient vendus dans un délai raisonnable.

Monsieur le Maire acquiesce en assurant que le prix de vente doit être déterminé dans un souci d'accessibilité à la propriété pour un plus grand nombre de personnes et doit être cohérent à la situation géographique de la commune.

Jean-Jacques BREC fait remarquer que les frais notariaux pourront être négociés car la comptabilisation des frais d'actes sera volumineuse pour le notaire.

Annick GRATEAU ne pense pas que la remise pourrait être pharaonique.

Annick NALET et Sylvie DEGENNE s'accordent pour vendre les terrains au prix de 20 EUR le m². Elles trouvent qu'un prix à 22 EUR le m² est excessif pour une commune de petite taille.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

De fixer à 22 EUR le m², toutes taxes comprises, les terrains viabilisés à construire du lotissement communal du Bocage

De dire que

- ces terrains à aménager sont composés comme suit

N° de LOT	Adresse postale	Référence cadastrale	Contenance en m ²
01	2 rue des Noyers	AR 535	1001
02	4 rue des Noyers	AR 545	998
03	6 rue des Noyers	AR 546	953
04	1 rue des Noyers	AR 547	1013
05	3 rue des Noyers	AR 548	1001
06	5 rue des Noyers	AR 549	880
07	7 rue du Petit Pont	AR 550	972

- le prix de vente annoncé des terrains est un prix toutes taxes comprises car la commune appliquera la taxe sur la valeur ajoutée sur marge au taux de 20 %.

Adopte par 14 voix POUR.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET ACTIV 19-011

Monsieur le Maire présente les routes ayant besoin de travaux de réfection. Le dossier de demande de subvention doit être déposé au plus tard le 30 mars 2019 auprès du service départemental.

Jean-Pierre SOLIGNAC précise qu'il attend le chiffrage définitif de la réfection des voies suivantes :

- Chancelay route de Vicq
- rue des Amandiers
- route des Chareaux
- route de la Moujonnerie
- la Touchairie (voie mitoyenne avec Leigné-les-Bois)
- Mezeray
- la voie située au centre du hameau de Crémille en particulier pour résoudre le problème d'évacuation d'eaux pluviales (en mettant en place un avaloir).

Jean-Jacques BREC fait remarquer en ce qui concernant les voies mitoyennes de s'entendre avec les communes voisines afin de réaliser les travaux de réfection simultanément.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de remise en état de praticité des trottoirs du bourg ont commencé la semaine dernière, par ceux de l'avenue Jourde. Ces travaux sont réalisés par les agents communaux.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'avant-projet d'investissement de programmation 2019 des travaux de voirie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne au titre du volet n° 3 d'ACTIV' -, subvention s'élevant à 26.300 EUR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à préparer, à lancer l'appel à la concurrence pour ce marché public de travaux.
- **DIT QUE** le plan prévisionnel de financement en hors taxe s'établit comme suit

DEPENSES HT 100.000 EUR
Travaux de voirie 100.000 EUR

RECETTES HT 100.000 EUR
DEPARTEMENT 26.300 EUR
Part communale 73.700 EUR

Adopte par 14 voix POUR

5. PERIMETRE D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CREUSE 19-012

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne a mis en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur l'ensemble du bassin versant de la Creuse.

Le bassin de la Creuse s'étend sur 9 550 km² de Chinon à Aubusson. La Commune de Pleumartin se trouvant dans ce bassin est consultée par l'EPTB sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Cette proposition s'appuie sur un travail de concertation à l'échelle du bassin.

Jean-Jacques BEC souligne que la Loire se jette dans la Creuse ; c'est pourquoi la commune de Pleumartin entre dans le périmètre de gestion du SAGE.

Conformément à la réglementation, la commune de Pleumartin doit se prononcer sur le périmètre de ce futur SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux proposé par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne.

Adopte par 14 voix POUR.

6. VALEUR VENALE D'UN CAVEAU 19-013

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les ayants droits LEJEUNE ont rétrocédé à titre gratuit à la commune leur concession familiale, référencée 2011-635, plan NOUV-D-2, située au cimetière de Pleumartin. Cette concession étant vide de tout corps, un caveau de deux places y est édifié.

La commune a accepté la rétrocession de la concession qui sera concédé au tarif habituel. Néanmoins il convient de déterminer un prix pour le caveau édifié sur cette concession. Il propose une cession d'un montant de 1.500 EUR, sachant qu'un caveau neuf vaut environ 2.200 EUR TTC.

Il précise que cette concession est située dans le nouveau cimetière de Pleumartin. La commune n'a pas la nécessité de garder ce caveau. Il interroge l'assemblée sur le prix de vente proposé.

Jean-Claude BOISGARD souligne que la mise en place de ce caveau date de moins de dix ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte la rétrocession gratuite de la concession familiale Consorts LEJEUNE, référencée 2011-635 ;**
- **fixe à 1.500 EUR (mille cinq cents euros) la valeur vénale du caveau édifié sur ladite concession auquel il faut additionner le coût habituel de la concession.**

Adopte par 14 voix POUR.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU 33EME TOUR POITOU-CHARENTES 19-014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Pleumartin accueillera le jeudi 29 août 2019 l'arrivée de la 3^{ème} et 4^{ème} étape du tour cycliste Poitou-Charentes.

Il donne lecture du projet de la convention de partenariat concernant le 33^{ème} tour Poitou-Charentes. Cette convention est conclue entre la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, la ville de Châtelleraut, la ville de Leigné-les-Bois, l'association organisatrice POITOU-CHARENTES ANIMATION et la ville de Pleumartin. Il précise que le Grand Châtelleraut versera une subvention de 27.000 EUR à l'association organisatrice de cet évènement.

L'accueil de cette étape sur la commune implique des prestations techniques :

- mise à disposition de personnel
- installation des lignes téléphoniques et liaison Internet
- mise en place d'un point d'eau
- fourniture et mise en place de barrières
- mise à disposition de locaux (zone de presse, de restauration, podium, parkings réservés aux organisateurs).

Il précise que cette liste n'est pas exhaustive et qu'il y aura plusieurs réunions préparatoires pour finaliser les moindres détails de cette manifestation. Le cahier technique énumère les obligations pour la ville accueillante. Monsieur le Maire demande à Philippe PASQUIER d'être disponible afin de mettre à disposition ses compétences en matière électrique pour l'installation des structures électriques nécessaires à cette manifestation.

Monsieur le Maire annonce qu'une prochaine réunion aura lieu, probablement le 1^{er} avril 2019.

Jean-Jacques BREC informe qu'il est dans l'attente de la réponse du service animation de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut concernant le matériel pouvant être mise à la disposition de la commune de Pleumartin pour assurer la logistique de cet évènement. Certains locaux communaux sont déjà attribués comme la salle des associations qui accueillera les médias et la salle de réunion des conseils qui servira de salle de coordination.

Jean-Jacques BREC se rapprochera d'Alain GEORGE, élu de Leigné-les-Bois, pour la mise à disposition de toilettes sèches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la convention de partenariat relative au 33^{ème} tour Poitou-Charentes ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Adopte par 14 voix POUR.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL 19-015

Monsieur le Maire relate ses différentes discussions avec Madame CARLUER concernant la mise à disposition d'un local communal pour le développement de son activité de massage amma – assis, réflexologie plantaire et visage. Il informe qu'elle intervient actuellement à l'EHPAD les Rousselières et chez des particuliers.

Il propose de lui mettre à disposition une pièce de l'ancienne antenne du service de la médecine du travail ainsi que l'usage des commodités sanitaires.

Jean-Jacques BREC rappelle que le loyer mensuel de l'ASSTV s'élevait à 300 EUR pour la mise à disposition de deux pièces pour des permanences périodiques de deux fois par semaine.

Annick NALET approuve cette proposition communale car cela pourra aider Madame CALUER à lancer pleinement son activité.

Madame CARLUER pense à moyen terme associer son activité avec celle d'un ostéopathe de sa connaissance.

Monsieur le Maire stipule qu'à la date anniversaire de la troisième année de cette location le loyer mensuel pourrait être négocié à 200 EUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide de mettre à disposition, à compter du 1^{er} mars 2019, une pièce du local communal situé 15 avenue Jules Ferry à Pleumartin, à Madame CARLUER pour une durée d'un an renouvelable pour la même période, avec un délai deux mois pour toute résiliation ;**
- **Fixe le loyer mensuel à 150 EUR (cent cinquante euros) ;**
- **Charge Monsieur le Maire de rédiger le contrat de location dans ce sens ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

Adopte par 14 voix POUR.

9. CREANCES IRRECOUVRABLES 19-016

Monsieur le Maire présente la liste des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. Cette liste a été établie par le comptable public. Ces créances concernent le service assainissement.

Annick GRATEAU souligne que ces créances ont été qualifiées d'irrécouvrables car les revenus des débiteurs sont souvent insaisissables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

1- d'approuver l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 053,26 EUR :

Exercice 2014

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78159310033	12,61 EUR	Service assainissement
78159310033	205,84 EUR	Service assainissement

Exercice 2015

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78158930033	22,80 EUR	Service assainissement
78159970033	23,74 EUR	Service assainissement
78158930033	182,90 EUR	Service assainissement

Exercice 2016

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78158540033	15,92 EUR	Service assainissement
78158790033	75,96 EUR	Service assainissement
78158540033	141,35 EUR	Service assainissement
78158790033	372,14 EUR	Service assainissement

2- les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, imputation n° 6541.

Adopte par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE.

10. REGIE DE RECETTES 19-017

Monsieur le Maire explique que la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'étang communal a été instaurée en 1991. Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il convient de rectifier la décision de création de cette régie.

Il précise que les décrets ont été actualisés en particulier en matière de fonds de caisse et de cautionnement. Les articles suivants sont modifiés comme suit :

- cette régie est installée à la Mairie de Pleumartin.
- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500 EUR.
- un fonds de caisse ne sera pas mis à disposition du régisseur
- le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement
- le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Annick GRATEAU annonce à l'assemblée que l'année 2018 a vu la hausse de la recette de la régie de « pêche » en raison de l'augmentation de la vente de carte annuelle. Les comptes avec l'ancien régisseur ont été soldés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications conformes à la réglementation de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de pêche de l'étang de Saint Sennery.

Adopte par 14 voix POUR.

11. AVANCE SUR INVESTISSEMENT 19-018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, notamment son article 37 (VD).

Montant budgété - dépenses d'investissement 2018 : 578.738 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il propose d'appliquer cet article à hauteur de 1.130 € (< 25% x 578.738 €).

La dépense d'investissement concernée est la concession de licence (Logiciel COSOLUCE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus :

Adopte par 14 voix POUR.

12. INFORMATIONS DIVERSES

12.1 Avancement de l'opération MSAP

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement du projet de la MSAP de Pleumartin (Maison des Services À la Population).

Il y a quelques semaines des échanges houleux entre Messieurs ABELIN et TREMBLAIS au sujet de cette opération ont eu lieu. Jean-Pierre ABELIN a évoqué à maintes reprises la nécessité du lieu d'implantation de la MSAP : en centre-bourg mais il n'y a pas de locaux communaux de disponible dans cette zone. L'Agence des Territoires de la Vienne a achevé son étude préalable et ses esquisses. Il convient maintenant de faire appel à un architecte afin de finaliser et de chiffrer le projet. Il est essentiel d'établir un plan prévisionnel de financement en sachant que deux subventions ont été accordées : celle de la FNADT d'un montant de 120.000 EUR et celle du Département s'élevant à 95.000 EUR. Ce plan permettrait de définir le montant du loyer pour chaque service afin que les différents services intéressés puissent confirmer ou infirmer leur installation dans la MSAP.

Jacques PÉROCHON demande les organismes qui se sont pré-engagés à s'y installer. Monsieur le Maire énumère ceux qui ont été consultés et qui ont donné un avis favorable : la Poste, la Mutualité de la Vienne, l'ADMR, l'association Vert Anis, Pôle emploi (pour l'implantation d'une borne numérique), Action emploi, mais il y a d'autres associations intéressées. Cela dépendra du montant de la location qui leurs sera proposé.

Il relate le sentiment de Jean-Pierre ABELIN qui craint que le coût de fonctionnement de cette structure soit trop élevé pour la pérennité des services qui y seront installés.

12.2 Charte des ventes de logements sociaux existants

Monsieur le Maire explique la nouvelle politique de logements d'IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT (Groupe Action Logement). Cette nouvelle politique consiste à vendre à bas prix aux locataires les logements qu'ils occupent. Cette opération est à destination de l'ensemble de leur parc locatif dont treize logements situés boulevard Gambetta à Pleumartin.

C'est une nouvelle stratégie : vendre uniquement aux locataires afin qu'ils deviennent propriétaires de leur logement.

Jacques PÉROCHON fait remarquer que les logements à Pleumartin ont plus de trente ans. Annick GRATEAU et Jean-Claude BOISGARD disent qu'ils ont bien été entretenus.

Monsieur le Maire précise que les locataires souhaitant acquérir leur logement seront accompagnés par le service acquisition d'IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT : à partir du mode de financement jusqu'à l'obtention du prêt immobilier. Le prix de vente sera vraisemblable compris entre 50.000 et 60.000 EUR.

12.3 Guide Croquez l'été

La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut publie le guide estivale reprenant les calendriers des festivités des 47 communes membres. Toutefois, la commune de Pleumartin n'a pas de référent. De ce fait le circuit de publication de l'agenda communal n'est pas assuré donc pas publié. Il convient pour remédier à ce manquement de désigner un référent pour la commune de Pleumartin.

Après un tour de table, le Conseil Municipal désigne Annick NALET référent du guide des festivités.

Monsieur le Maire souhaite que deux autres personnes membres du Comité des fêtes soient désignées également pour qu'en cas d'empêchement du référent titulaire (Annick NALET) la commune de Pleumartin soit représentée à chaque réunion.

12.4 Etang communal Saint-Sennery

L'ouverture de la pêche est fixée du samedi 30 mars au dimanche 3 novembre 2019.

Madame Marie-Claude AGIUS a accepté d'être le nouveau régisseur de la régie de pêche.

Régis BRAJARD informe l'assemblée que l'APE de Pleumartin a renoncé à son animation de lancée de truites. En effet, l'étang n'est pas propice pour cette espèce de poisson car il y a trop de vase et aucun courant.

Jean-Claude BOISGARD souligne qu'il n'y a pas eu de poissons morts dans l'étang communal cette année.

12.5 Radar pédagogique

Monsieur le Maire présente l'offre de la société ELAN pour la fourniture et pose d'un radar pédagogique sur batterie, deux hypothèses :

- la location longue durée, pour une période de cinq ans, comprenant le contrat de maintenance
- ou l'acquisition pour un montant de 1390 EUR HT

Jean-Jacques BREC s'interroge sur le lieu d'implantation de ce radar. Il souhaiterait que la commune investisse dans un panneau d'affichage. Philippe PASQUIER acquiesce et prend en exemple celui situé sur la place centrale de la commune de La Roche-Posay.

Annick GRATEAU préconise d'installer un radar pour un essai mais qu'il soit à énergie solaire car nous ne connaissons pas la durée d'une batterie.

L'assemblée délibérante n'ayant pas de décision arrêtée, la réflexion d'équiper la commune de Pleumartin d'un radar pédagogique se poursuit.

12.6 Cantine - incident du 12 février 2019

Monsieur le Maire relate l'incident d'intoxication au monoxyde de carbone d'un salarié de l'Association Cantine Scolaire de Pleumartin à la cantine scolaire.

Il remercie tous les intervenants qui ont aidé à revenir à une situation normale. Il précise que le service de l'ARS a visité les lieux après cet évènement et que la commission départementale de sécurité s'est réunie rapidement. A la suite de leur visite ils n'ont fait aucune remarque particulière.

12.7 Tour de table

Monsieur le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée.

12.7.1 SACEM

Sébastien AUDINET explique le module d'autorisation de droits auteurs de la SACEM pour les manifestations avec diffusion musicale. Il demande que deux autres manifestations soient déclarées, sur le compte de la commune, dans l'hypothèse de diffuser de la musique lors de la foire des vendanges et le marché de Noël. Au total cinq manifestations seront déclarées : la cérémonie des vœux, la fête de la Saint Jean, Fête nationale (Festi Sennery), la foire des vendanges et le marché de Noël.

Monsieur le Maire propose de voter cette nouvelle mesure.

Jean-Jacques BREC, Philippe PASQUIER et Sébastien AUDINET étant membre du bureau du comité des fêtes ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'inscrire les cinq manifestations pré-récitées sur la déclaration communale de la SACEM.

12.7.2 Ecole

Sylvie DEGENNE informe le conseil qu'il y a une invasion de poux à l'école Marcel PILOT depuis un certain temps.

12.7.3 Cimetière

Jean-Pierre SOLIGNAC présente les trois propositions reçues pour l'aménagement d'un nouveau columbarium au cimetière de Pleumartin. Il précise que les offres vont du simple au double. Une négociation sera engagée avant de retenir une entreprise.

12.7.4 Bistrot guinguette

Monsieur le Maire propose de postuler pour l'organisation de cette manifestation qui est proposée clé en main par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. Une réunion préparatoire aura lieu avec le comité des fêtes et le choix du restaurateur avant de déterminer et de confirmer la candidature de la commune au Grand Châtellerault.

12.8 Planning du marché

3 mars 2019	Jean-Claude BOISGARD / Régis BRAJARD
10 mars 2019	Jacques PÉROCHON / Jean-Jacques BREC
17 mars 2019	Éric BAILLY / Lydie RÉAULT
24 mars 2019	Annick NALET / Sébastien AUDINET
31 mars 2019	Annick GRATEAU / Jean-Claude BOISGARD
7 avril 2019	Jean-Pierre SOLIGNAC / Lydie RÉAULT
14 avril 2019	Suzanne LOGER / Régie BRAJARD
21 avril 2019 <i>Dimanche de Pâques</i>	Sylvie DEGENNE / Annick GRATEAU

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au Jeudi 11 avril 2019 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

Le compte-rendu de la séance du 28 février 2019 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 8 mars 2019.

Éric BAILLY
Maire

Annick GRATEAU
Première adjointe

Jean-Pierre SOLIGNAC
Deuxième adjoint

Jean-Claude BOISGARD
Quatrième adjoint

Régis BRAJARD
Conseiller municipal

Annick NALET
Conseillère municipale

Sylvie DEGENNE
Conseillère municipale

Jean-Jacques BREC
Conseiller municipal

Jacques PÉROCHON
Conseiller municipal

Philippe PASQUIER
Conseiller municipal

Lydie RÉAULT
Conseillère municipale

Sébastien AUDINET
Conseiller municipal